

**LA CIRCULAIRE N° 4- 2012  
HYGIENE ET SECURITE**

**GROUPE DE TRAVAIL « PERSONNELS  
HANDICAPES » DU 3 AVRIL 2012**

Ce groupe de travail faisait suite à ceux des 28 juin 2010 et 6 décembre 2010. Reporté à plusieurs reprises, aucun groupe de travail n'a pu avoir eu lieu en 2011.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Bilan 2011 et perspectives**
- 2 - Effectifs et recrutements**
- 3 - Bilan des prestations de la CRIPH**
- 4 - Formation, information**

---

**LIMINAIRE DES FEDERATIONS DES FINANCES  
CGT, Solidaires, FO, CFDT, CFTC et UNSA**

Le 15 mars 2012, les organisations syndicales de la Fonction Publique CFDT-CFTC-CGCCGT-FO-FSU-Solidaires-UNSA et les associations APAJH- APF-CFPSAA-FNATH-UNAPEI et UNAFAM ont unanimement rejeté la future convention d'objectifs et de gestion du FIPHFP telle que proposée à son Conseil National. Elles ont ensemble quitté la séance à l'issue de ce vote.

Les Fédérations des Finances CGT, Solidaires, FO, CFDT, CFTC et UNSA s'associent à leur tour à cette dénonciation et condamnent une proposition qui, en refusant de donner à l'Etablissement Public Administratif FIPHFP les moyens de réaliser ses missions inflige **une triple peine** aux travailleurs handicapés de la fonction publique.

Le FIPHFP, créé par la loi de 2005, ne pourra plus pleinement remplir, **faute de moyens matériels, techniques et humains suffisants**, sa mission d'insertion et de maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés.

Au final, le FIPHFP aura davantage de dossiers, plus d'interlocuteurs, plus de tâches à accomplir. Face à une telle surcharge d'activités, les organisations syndicales et les associations siégeant au Comité National ont de longue date tiré la sonnette d'alarme. Un audit demandé en 2011, a estimé à **une quinzaine d'agents supplémentaires** le renfort nécessaire du gestionnaire CDC pour faire face à cette augmentation d'activités.

Le FIPHFP a, quant à lui, chiffré à seulement 8 agents à temps plein les moyens humains supplémentaires pour permettre d'ores et déjà les améliorations de missions les plus urgentes :

- l'activité des délégués inter-régionaux à l'handicap, pilier du FIPH en régions,
- le suivi d'une centaine de conventions au plan national et local,
- le traitement de 250 contentieux de recouvrement,
- le pôle statistique, budget, pilotage,
- l'accueil téléphonique (57% de réponses aujourd'hui faute de moyens),
- l'informatique.

Les Fédérations des Finances CGT, SOLIDAIRES, FO, CFDT et CFTC/UNSA condamnent les orientations définies par le Gouvernement, qui détérioreront les conditions de travail des personnels du FIPHFP, et qui auront un impact direct pour les personnels handicapés des ministères économique et financier. Nous vous demandons de nous faire connaître officiellement votre position.

## 1 - Bilan et perspectives

a) **Les perspectives sont sombres.** En réponse à la liminaire commune des Fédérations, Didier FONTANA, responsable de la CRIPH et aussi Président du FIPHFP, a reconnu que les **perspectives**, directement impactées par le manque de moyens alloués au FIPHFP sont incertaines et que la situation est sérieuse, malgré le vote unanime « contre » la convention d'objectifs et de moyens proposée au Comité national, y compris par les employeurs publics eux-mêmes. Les mesures nouvelles, qui ont été décidées en 2011 par le Président de la République, sont en suspens faute de moyens humains et budgétaires. Il en est ainsi de l'accessibilité immobilière et de l'apprentissage. Le manque d'effectifs fait qu'actuellement seuls 57% des appels téléphoniques au FIPHFP obtiennent une réponse, alors que les tâches augmentent avec, notamment, les missions nouvelles issues de la loi Paul Blanc qui va permettre aux agents de saisir directement le FIPHFP.

**FO Finances** a demandé que la position commune des Fédérations soit communiquée aux ministres, que ceux-ci **prennent leur responsabilité, qu'ils s'engagent** et se positionnent plus comme utilisateurs que comme gestionnaires à l'instar de la position unanime des employeurs publics. **FO Finances** a regretté que les restrictions budgétaires empêchent de mener à bien des actions pourtant nécessaires en faveur des personnes handicapées de nos ministères.

La présidente de séance, **a reconnu que la situation était difficile**, mais s'est contentée de donner son accord pour relayer la position commune des Fédérations, **sans toutefois prendre position** : les autorités de Bercy décideront.

b) **Bilan** : La plaquette à trois volets a bien été diffusée à l'ensemble des agents par l'intermédiaire de la revue interne « *Echanges* », cette communication sera réitérée. Par ailleurs, le FIPHFP octroie 2 Millions d'Euros pour l'accessibilité immobilière et 25 Millions pour l'accessibilité numérique.

**FO Finances** a trouvé pour le moins surprenant que ce groupe de travail n'évoque pas les engagements pris lors du précédent groupe de travail du 6 décembre 2010 et n'en donne ni information ni document. Il en est ainsi :

- ◆ du guide pratique « Handicap mode d'emploi » pour lequel la CRIPH et les Fédérations ont travaillé, qu'ils ont validé en 2011 et qui n'est jamais sorti,
- ◆ de la seconde convention FIPHFP/MEF signée en 2011,
- ◆ des informations concernant la journée d'étude ministérielle qui a eu lieu en 2011,
- ◆ de l'engagement de rendre accessible tous les sites de formation : une enquête était programmée pour la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 et devait déboucher sur un diagnostic et sur le coût des travaux à effectuer,
- ◆ et enfin de la création au sein du logiciel SIRHIUS d'un identifiant agents handicapés : la déclaration à la CNIL devait être faite de même qu'une étude de faisabilité juridique et pratique.

**FO Finances** a ensuite demandé que le **site de la CRIPH** actuellement difficile à trouver sur l'Intranet Alizé **soit plus visible** et que le lien qui existait à la rubrique Santé au Travail soit rétabli. En réponse, on nous a précisé que l'Intranet et Internet de la CRIPH étaient en cours d'amélioration.

► **Concernant la prise en compte du handicap psychique**, la nécessaire délibération positive du FIPHFP a bien été votée, le processus devrait être amorcé cette année au sein des Ministères Economique et Financier. **Pour FO Finances**, il est nécessaire d'avoir une vraie réflexion sur **l'employabilité**, sur le collectif de travail par rapport au handicap psychique. Il est par ailleurs, difficile d'envisager de recruter des personnes ayant ce type de handicap dans une période où les agents souffrent à cause des suppressions d'emplois.

Après avoir à maintes reprises regrettée l'absence de tout médecin de prévention aux réunions ministérielles consacrées au handicap, **FO Finances** a salué la présence du médecin de prévention coordonnateur national à ce groupe de travail. Celui-ci a abondé dans notre sens en précisant qu'il faut être extrêmement prudent quant à l'intégration en milieu professionnel des personnes handicapées psychiques. Il a souligné l'importance de l'entourage familial, médical et social. La question est délicate : **attention à l'effet vitrine !**

► **Concernant le guide**, la présidente de séance a déclenché de vives protestations de **FO Finances** et des autres Fédérations, en déclarant « s'être assise » sur le document qu'elle n'avait pas trouvé à son goût ! Face aux protestations, elle a  **finalement décidé de diffuser ce guide sur Intranet**. **FO Finances** est intervenue pour que ce guide soit largement communiqué aux chefs de service, aux correspondants handicap, aux acteurs de prévention, aux instances locales et à l'ensemble des agents, comme il avait été prévu de le faire en 2011.

► Concernant la mise en place de l'identifiant « **personnes handicapées** » dans **SIRHIUS**, la **consultation de la CNIL est en cours**.

## 2 - Effectifs et recrutements

### a) Evolution du taux légal d'emploi des MEF

2009 : 4,82%

2010 : 4,92%

2011 : 5,04% dont un bon exemple l'INSEE avec 6,71%

La question de l'**utilisation des unités déductibles pour le calcul du taux légal d'emploi** reste posée, à savoir, pourquoi les Directions n'y ont-elles pas plus souvent recours ? (voir le tableau de calcul du taux légal d'emploi ci-après).

#### CALCUL DU TAUX LEGAL D EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

La part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi correspond au taux légal tel qu'il est défini par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987. Cette loi impose à l'ensemble des employeurs de plus de 20 salariés, notamment à l'État et à ses établissements publics, une obligation d'emploi de travailleurs handicapés égale à 6 % de l'effectif total de leurs agents. Les personnels handicapés relèvent des catégories définies par l'article L. 323-2 du code du travail (CDAPH, accidentés du travail, emplois réservés, etc.).

#### Le taux légal d'emploi prend en compte deux éléments :

- **le taux d'emploi direct**, qui est déterminé à partir de l'effectif des personnels handicapés rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence rapporté à l'effectif total des agents titulaires et contractuels rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier de cette même année, soit :

$$\frac{\text{Effectif des travailleurs handicapés au 01/01/N}}{\text{Effectif total rémunéré au 01/01/N}}$$

- **les unités déductibles**, qui correspondent au montant des dépenses consacrées à l'insertion des personnes handicapées ou à des contrats avec le secteur du travail adapté au cours de l'année considérée, divisé par le montant du traitement brut annuel minimum dans la fonction publique au 31 décembre de la même année, soit :

$$\frac{\text{Crédits pour l'insertion des travailleurs handicapés (01/01-31/12/N)}}{\text{Traitement minimum brut annuel de la fonction public au 31/12/N}}$$

Sont exclues des unités déductibles, les dépenses financées par les crédits octroyés par le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Le taux légal d'emploi est donc calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Effectif des travailleurs handicapés au 01/01/N + unités déductibles}}{\text{Effectif total rémunéré au 01/01/N}}$$

(Source Ministères Economique et Financier)

## b) Evolution des recrutements de travailleurs handicapés aux MEF

2007 : 134

2008 : 240

2009 : 341

2010 : 311

c) **Effectif global 2009/2011 des personnes handicapées.** Il a peu évolué du fait des départs à la retraite et malgré les recrutements :

2009 : 7647

2010 : 7623

2011 : 7880

Point faible au niveau des recrutements : l'Administration Centrale ; en progression la DGFIP et l'INSEE.

d) **Le recrutement par voie contractuelle est toujours fortement majoritaire : en 2010 sur 311 recrutements :**

304 par voie contractuelle

7 seulement par concours externe

**FO Finances** a demandé que soit **amélioré l'accès aux concours externes et internes.** Il nous a été répondu que le sujet était difficile, voire même impossible pour les non-voyants. Néanmoins, dans les préconisations du ministère, il est prévu que le contenu des formations et des épreuves des concours soit adapté à chaque handicap : à suivre de près !

e) **Les licenciements et les démissions**

Licenciements 2008/2010

DGCCRF : 2

DGFIP : 5

(4 en 2009 et 1 en 2010)

Démissions 2008/2010

DGCCRF : 1

INSEE : 1

DGFIP : 9

(5 en 2009 et 4 en 2010)

Ni licenciement ni démission

DGDDI

Adm. Centrale

Même si le phénomène est marginal, **FO Finances** a souhaité que soient étudiées les raisons pour lesquelles démissions et licenciements ont eu lieu et que tout soit entrepris pour le maintien dans l'emploi. **FO Finances** a également évoqué le problème de l'application de **l'article 60 (mutations)** souvent balayé par les directions qui évoquent des raisons de service pour s'y soustraire. Le ministère rappellera aux Directions toute l'importance de l'article 60.

**Réponse du représentant de la DGFIP :** des prolongations ont eu lieu suite aux stages théoriques lors de la scolarité, des problèmes de santé sont intervenus en cours de stages. Les correspondants handicap des Ecoles de la DGFIP suivent les dossiers. La DGFIP reconnaît que le « challenge c'est dans les services ». Le 10 mai, la DGFIP réunit ses correspondants handicap en présence des organisations syndicales et acteurs de prévention, le profil de carrière y sera évoqué. Ce qui concerne les licenciements et les démissions est renvoyé au **groupe de travail DGFIP du 30 mai 2012 consacré au handicap,**

f) **Le suivi du « vivier » de la CRIPH.**

La CRIPH assure la gestion et le suivi des candidatures spontanées. Environ 800 candidatures font l'objet de ce suivi avec réponse assurée et mise à jour sous forme de courriers individuels afin de savoir si les postulants sont toujours demandeurs d'emploi.

**FO Finances** a soutenu la demande de l'APAHF (Association Pour l'Aide au Handicap du ministère des Finances) concernant le recensement des agents handicapés mis à la retraite pour inaptitude ainsi que le recensement des parents d'enfants handicapés.

### 3 - Bilan des prestations de la CRIPH

- ◆ **Adaptation des postes de travail** : 37 bénéficiaires pour 106 529 € pris en charge par le FIPHFP ;
- ◆ **Aides destinées à améliorer les conditions de vie des agents handicapés** (transports, auxiliaire de vie, prothèses, aides sociales...) : 408 bénéficiaires pour 1 543 604 € dont 1 239 434 € financés par le FIPHFP.
- ◆ **Formation et information des travailleurs handicapés** : 32 bénéficiaires pour 25 666 € financés par le FIPHFP ;
- ◆ **Sensibilisation et formation des acteurs** : 85 193 € financés par le FIPHFP

### 4 - Formation, information

La CRIPH a présenté le bilan des formations qu'elle organise depuis 2001 : 39 sessions ont permis de former 729 personnes (correspondants handicaps, médecins de prévention, infirmières, gestionnaires RH, assistants de service social, représentants des Fédérations syndicales

**FO Finances** s'est montrée favorable à une véritable enquête permettant de comparer l'évolution de carrière, la mobilité des agents handicapés avec les agents non handicapés.

Un module de formation spécifique est prévu pour les agents de catégorie A à la rentrée de septembre. **FO Finances** souhaite qu'il soit également proposé aux agents de catégorie B.

**FO Finances** a proposé l'envoi d'un courrier individuel à chaque agent handicapé afin qu'il puisse clairement identifier son correspondant handicap

La présidente du groupe de travail a proposé la tenue d'un **groupe de travail d'ici fin 2012** pour :

- ▶ suivre les engagements du précédent groupe de travail du 6 décembre 2010 (enfin !),
- ▶ évoquer la question du gel et du dégel des crédits,
- ▶ étudier le profil de carrière des correspondants handicap
- ▶ et avoir une réflexion sur l'articulation diversité/handicap.

**Ce groupe de travail n'a permis que de faire un état des lieux statistique du « handicap » dans les Ministères Economique et Financier. Pour FO Finances, il manque une volonté manifeste de développer une véritable politique ministérielle du handicap.**

**Encore une fois, les contraintes budgétaires sont un frein au développement d'une réelle impulsion d'une telle politique !**



**N'OUBLIEZ PAS DE TRANSMETTRE A LA FEDERATION VOS REMARQUES, PROBLEMES DIVERS RENCONTRÉS AFIN QUE NOUS PUISSIONS DEFENDRE AU MIEUX LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS.**